



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### DÉPARTEMENT DU CANTAL

#### ARRETE

Portant réglementation temporaire de la circulation

RD 35

Commune de Saint-Projet-de-Salers

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

- Vu le Code de la route.
- Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L113-1 et R 113-1.
- Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération du 18 septembre 2015,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié.
- Vu l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I 8 ème partie - Signalisation temporaire, modifié.
- Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 23-4319 du 11 décembre 2023, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux.
- Vu la demande de l'entreprise MEDIACO.
- Vu l'avis favorable du maire de Tournemire
- Vu la consultation pour avis du maire de Saint-Projet-de-Salers

Considérant que pour permettre l'intervention sur une antenne de grande hauteur au moyen d'une nacelle sur PL, et pour assurer la sécurité du personnel du chantier et des usagers de la route, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 35

Sur proposition du coordonnateur territorial de Mauriac.

## ARRÊTÉ

### Article 1 :

- Pendant la période du 20 au 22 mars 2024 (pendant les phases du chantier), la Route Départementale n°35 sera fermée à la circulation entre les PR 26+400 et 26+600, au col de légal, côté boudou.

### Article 2 :

- L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 35, 42, 43, 60 via Saint-Projet-de-Salers et Tournemire.

### Article 3 : Signalisation de chantier

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise MEDIACO en charge des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 la signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

### Article 4 : Signalisation de déviation

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le CRD de Salers.

### Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 6 : Ampliation.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal.
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal.
- l'antenne de Mauriac
- M. le Directeur de l'entreprise MEDIACO

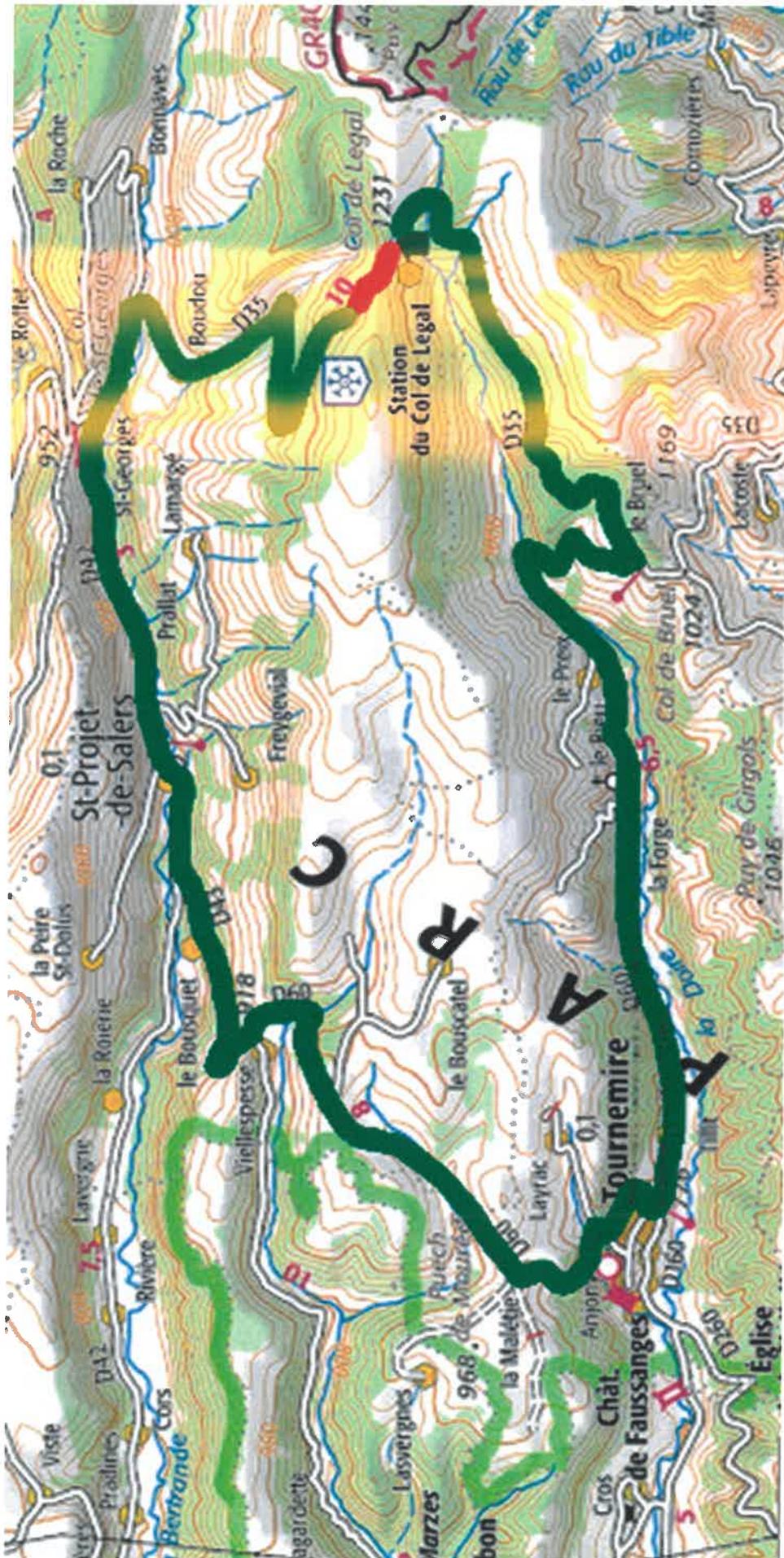
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire sera adressé pour information à :

- Les mairies de Saint-Projet-de-Salers et Tournemire.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et Secours du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports routiers du Cantal.
- M. le Président de la Fédération des transports de voyageurs du Cantal.

Aurillac le : 19 mars 2024  
Pour le Président du Conseil Départemental  
du Cantal  
Le Directeur des Mobilités

  
Philippe FABREGUE



## **Fabrice Bouscatier**

---

**De:** Mairie TOURNEMIRE  
**Envoyé:** jeudi 14 mars 2024 13:33  
**À:** Fabrice Bouscatier  
**Cc:** Mairie TOURNEMIRE  
**Objet:** Re: URGENT - Avis sur déviation col de légal.

Bonjour Fabrice,

Je vous donne un AVIS FAVORABLE pour le nouvel arrêté qui couvrira la période du mercredi 20 au vendredi 22 mars 2024 sur la déviation Col de Légal.

Bien à vous,

Le Maire,  
Martine PANI  
Envoyé de mon iPad

Le 13 mars 2024 à 17:02, Fabrice Bouscatier <FBouscatier@cantal.fr> a écrit :

Bonjour,  
Merci pour vos retours respectifs.

Mais l'entreprise a reporté son intervention. Aussi le nouvel arrêté couvrira la période du mercredi 20 au vendredi 22 mars.

Merci de bien vouloir nous retourner vos nouveaux avis.  
Cordialement,

Fabrice Bouscatier.

---

**De :** Fabrice Bouscatier  
**Envoyé :** mardi 12 mars 2024 19:38  
**À :** Mairie SAINT PROJET DE SALERS <mairie.stprojetdesalers@wanadoo.fr>; Mairie TOURNEMIRE <tournemire3@wanadoo.fr>  
**Objet :** URGENT - Avis sur déviation col de légal.

Bonjour

Afin de réaliser une intervention à la nacelle sur une antenne de grande hauteur, la RD35 sera fermée au col de Légal (côté Boudou) du PR 26+400 à 26+600, du 14 au 15 mars 2024. .  
L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 35, 42, 43, 60 via Saint-Projet-de-Salers et Tournemire.

Pour avoir les avis des maires en retour svp.

Merci.

Cordialement